

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°62-2023-201

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Service pénitentiaire d'insertion et de probation /

62-2023-12-01-00008 - Décisions en date du 1er décembre 2023 portant	
délégation de signature à M. BOUDIER Olivier en qualité de Directeur	
Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - SPIP du Pas-de-Calais - Directeur	
adjoint du SPIP du Pas-de-Calais - pour la période du 1er janvier au 31	
décembre 2024 (4 pages)	Page 4
62-2023-12-01-00011 - Décisions en date du 1er décembre 2023 portant	
délégation de signature à M. CAPPE Patrick en qualité de Directeur	
Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - SPIP du Pas-de-Calais -	
Responsable de la mission de lutte contre la radicalisation violente - pour la	
période du 1er janvier au 31 décembre 2024 (4 pages)	Page S
62-2023-12-01-00009 - Décisions en date du 1er décembre 2023 portant	
délégation de signature à Mme BOUBAAYA Samira en qualité de Directrice	
Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - SPIP du Pas-de-Calais -	
Responsable de l'antenne de Bapaume - pour la période du 1er janvier au 31	
décembre 2024 (4 pages)	Page 14
62-2023-12-01-00010 - Décisions en date du 1er décembre 2023 portant	
délégation de signature à Mme BZIOUT Denia en qualité de Directrice	
Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - SPIP du Pas-de-Calais -	
Responsable de l'antenne de Boulogne-sur-Mer - pour la période du 1er	
janvier au 31 décembre 2024 (4 pages)	Page 19
62-2023-12-01-00012 - Décisions en date du 1er décembre 2023 portant	
délégation de signature à Mme DAUMAS Anne-Camille en qualité de	
Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - SPIP du Pas-de-Calais -	
Responsable de l'antenne d'Arras- pour la période du 1er janvier au 31	
décembre 2024 (4 pages)	Page 24
62-2023-12-01-00013 - Décisions en date du 1er décembre 2023 portant	
délégation de signature à Mme DIGIRONIMO Aurélie en qualité de	
Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - SPIP du Pas-de-Calais -	
Responsable de l'antenne de Boulogne-sur-Mer - pour la période du 1er	D 20
janvier au 31 décembre 2024 (4 pages)	Page 29
62-2023-12-01-00014 - Décisions en date du 1er décembre 2023 portant	
délégation de signature à Mme GREGORIO-DE-JESUS Justine en qualité de	
Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - SPIP du Pas-de-Calais -	
Responsable de l'antenne de Saint-Omer - pour la période du 1er janvier au	D 2/
31 décembre 2024 (4 pages) 63 2022 12 01 00015 - Décisions en date du la redécembre 2022 partent	Page 34
62-2023-12-01-00015 - Décisions en date du 1er décembre 2023 portant	
délégation de signature à Mme GUTFRANSKA Malgorzata en qualité de	
Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - SPIP du Pas-de-Calais -	
Responsable de l'antenne de Vendin-le-Vieil - pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 (4 pages)	Daga 20
40 31 UECEIIDIE 2024 (4 Dake?)	Page 39

62-2023-12-01-00016 - Décisions en date du 1er décembre 2023 portant	
délégation de signature à Mme LEDEZ Lucie en qualité de Directrice	
Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - Responsable départementale des	
partenariats - SPIP du Pas-de-Calais - siège d'Arras - pour la période du 1er	
janvier au 31 décembre 2024 (4 pages)	Page 44
62-2023-12-01-00017 - Décisions en date du 1er décembre 2023 portant	
délégation de signature à Mme NEEL Fanny en qualité de Directrice	
Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - SPIP du Pas-de-Calais	
-Responsable d'antenne de Béthune / Verquigneul - pour la période du 1er	
janvier au 31 décembre 2024 (4 pages)	Page 49
62-2023-12-01-00018 - Décisions en date du 1er décembre 2023 portant	
délégation de signature à Mme THIEBAULT-DESCAMPS Séverine en qualité	
de Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - SPIP du	
Pas-de-Calais - Antenne d'Arras - pour la période du 1er janvier au 31	
décembre 2024 (4 pages)	Page 54
62-2023-12-01-00019 - Décisions en date du 1er décembre 2023 portant	
délégation de signature à Mme VANDAMME Sophie en qualité de Directrice	
Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - SPIP du Pas-de-Calais - Antenne	
de Béthune / Verquigneul - pour la période du 1er janvier au 31 décembre	
2024 (4 pages)	Page 59

62-2023-12-01-00008

Décisions en date du 1er décembre 2023 portant délégation de signature à M. BOUDIER Olivier en qualité de Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - SPIP du Pas-de-Calais - Directeur adjoint du SPIP du Pas-de-Calais - pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale
- Vu le décret N° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas- de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE – VENDIN-LE-VIEIL.

Monsieur BOUDIER Olivier

Qualité : Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais - directeur adjoint du SPIP du Pas-de-Calais.

✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire D'insertion et de probation

Pascale DECROCK



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 5 du décret du 28 décembre 2011 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines issus de la loi N° 2011-939 du 10 août 2011.
- Vu l'article 741-1 du code de procédure pénale

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL-, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE, VENDIN-LE-VIEIL

Monsieur BOUDIER Olivier

Qualité : Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – directeur adjoint du SPIP du Pas-de-Calais.

- Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire D'insertion et de probation

Pascale DECROCK



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

L'article D. 144. du décret n° 2016-1222 du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et aux autorisations de sortie sous escorte, dispose: -Lorsque le juge de l'application des peines accorde une permission de sortir en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale de la personne condamnée, il peut dans son ordonnance décider que la date et les modalités d'exécution de la permission seront fixées par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avis du chef de l'établissement pénitentiaire.

- « Le juge de l'application des peines peut, dans la même ordonnance, accorder plusieurs permissions de sortir en faisant application des dispositions du présent article.
- « Les dispositions du présent article sont également applicables aux permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux lorsque la durée de la peine restant à exécuter est inférieure ou égale à un an.
- « Pour l'application des dispositions du présent article, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à un directeur d'insertion et de probation.

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais (ARRAS, BAPAUME, BETHUNE, BOULOGNE SUR MER, SAINT-OMER/LONGUENESSE – VENDIN- le-VIEIL).

Monsieur BOUDIER Olivier

Qualité : Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – directeur adjoint du SPIP du Pas-de-Calais.

✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire D'insertion et de probation

Pascale DECROCK



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 6 du décret n° 2007-1627 du 16 Novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peines et la lutte contre la récidive,
- Vu l'article D. 146-4 du code de procédure pénale,

Désignons pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du code de procédure pénale,

Monsieur BOUDIER Olivier

Qualité : Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais - directeur adjoint du SPIP du Pas-de-Calais.

✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Pascale DECROCK

62-2023-12-01-00011

Décisions en date du 1er décembre 2023 portant délégation de signature à M. CAPPE Patrick en qualité de Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - SPIP du Pas-de-Calais -Responsable de la mission de lutte contre la radicalisation violente - pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale
- Vu le décret N° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas- de Calais:

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE – VENDIN-LE-VIEIL.

Monsieur CAPPE Patrick

Qualité: Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de la Mission de Lutte contre la Radicalisation Violente

- Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Pascale DECROCK



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 6 du décret n° 2007-1627 du 16 Novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peines et la lutte contre la récidive,
- Vu l'article D. 146-4 du code de procédure pénale,

Désignons pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du code de procédure pénale,

Monsieur CAPPE Patrick

Qualité: Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de la Mission de Lutte contre la Radicalisation Violente

- Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Pascale DECROCK



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

L'article D. 144. du décret n° 2016-1222 du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et aux autorisations de sortie sous escorte, dispose: -Lorsque le juge de l'application des peines accorde une permission de sortir en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale de la personne condamnée, il peut dans son ordonnance décider que la date et les modalités d'exécution de la permission seront fixées par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avis du chef de l'établissement pénitentiaire.

- « Le juge de l'application des peines peut, dans la même ordonnance, accorder plusieurs permissions de sortir en faisant application des dispositions du présent article.
- « Les dispositions du présent article sont également applicables aux permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux lorsque la durée de la peine restant à exécuter est inférieure ou égale à un an.
- « Pour l'application des dispositions du présent article, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à un directeur d'insertion et de probation.

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais (ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE SUR MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE - VENDIN-LE-VIEIL).

Monsieur CAPPE Patrick

Qualité: Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de la Mission de lutte contre la radicalisation violente

✓ Durant la période du 01 Janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Pascale DECROCK



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 5 du décret du 28 décembre 2011 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines issus de la loi N° 2011-939 du 10 août 2011.
- Vu l'article 741-1 du code de procédure pénale

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais :

 ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE, VENDIN-LE-VIEIL

Monsieur CAPPE Patrick

Qualité: Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de la Mission de Lutte contre la Radicalisation Violente

Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire D'insertion et de probation

Pascale DECROCK

62-2023-12-01-00009

Décisions en date du 1er décembre 2023 portant délégation de signature à Mme BOUBAAYA Samira en qualité de Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - SPIP du Pas-de-Calais - Responsable de l'antenne de Bapaume - pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction de l'administration pénitentiaire

Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 6 du décret n° 2007-1627 du 16 Novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peines et la lutte contre la récidive,
- Vu l'article D. 146-4 du code de procédure pénale,

Désignons pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du code de procédure pénale,

Madame BOUBAAYA Samira

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de BAPAUME

✓ Durant les périodes du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Pascale DECROCK

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction de l'administration pénitentiaire

Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

L'article D. 144. du décret n° 2016-1222 du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et aux autorisations de sortie sous escorte, dispose: -Lorsque le juge de l'application des peines accorde une permission de sortir en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale de la personne condamnée, il peut dans son ordonnance décider que la date et les modalités d'exécution de la permission seront fixées par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avis du chef de l'établissement pénitentiaire.

- « Le juge de l'application des peines peut, dans la même ordonnance, accorder plusieurs permissions de sortir en faisant application des dispositions du présent article.
- « Les dispositions du présent article sont également applicables aux permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux lorsque la durée de la peine restant à exécuter est inférieure ou égale à un an.
- « Pour l'application des dispositions du présent article, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à un directeur d'insertion et de probation.

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais (ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE – VENDIN-LE-VIEIL).

Madame BOUBAAYA Samira

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de BAPAUME

✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire D'insertion et de probation

Pascale-DECROCK



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 5 du décret du 28 décembre 2011 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines issus de la loi N° 2011-939 du 10 août 2011.
- Vu l'article 741-1 du code de procédure pénale

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE, VENDIN-LE-VIEIL

Madame BOUBAAYA Samira

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de BAPAUME

Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire D'insertion et de probation

Pascale DEGROCK



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale
- Vu le décret N° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas- de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE – VENDIN-LE-VIEIL.

Madame BOUBAAYA Samira

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de BAPAUME

✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire D'insertion et de probation

Pascale DECROCK

62-2023-12-01-00010

Décisions en date du 1er décembre 2023 portant délégation de signature à Mme BZIOUT Denia en qualité de Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - SPIP du Pas-de-Calais -Responsable de l'antenne de Boulogne-sur-Mer pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction de l'administration pénitentiaire

Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 5 du décret du 28 décembre 2011 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines issus de la loi N° 2011-939 du 10 août 2011.
- Vu l'article 741-1 du code de procédure pénale

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE, VENDIN-LE-VIEIL

Madame BZIOUT Denia

Qualité: Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de Boulogne-sur-Mer.

- Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire D'insertion et de probation

Pascale DECROCK

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction de l'administration pénitentiaire

Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 6 du décret n° 2007-1627 du 16 Novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peines et la lutte contre la récidive,
- Vu l'article D. 146-4 du code de procédure pénale,

Désignons pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du code de procédure pénale,

Madame BZIOUT Denia

Qualité: Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de Boulogne-sur-Mer.

✓ Durant les périodes du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Pascale DEGROCK



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

L'article D. 144. du décret n° 2016-1222 du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et aux autorisations de sortie sous escorte, dispose: -Lorsque le juge de l'application des peines accorde une permission de sortir en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale de la personne condamnée, il peut dans son ordonnance décider que la date et les modalités d'exécution de la permission seront fixées par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avis du chef de l'établissement pénitentiaire.

- « Le juge de l'application des peines peut, dans la même ordonnance, accorder plusieurs permissions de sortir en faisant application des dispositions du présent article.
- « Les dispositions du présent article sont également applicables aux permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux lorsque la durée de la peine restant à exécuter est inférieure ou égale à un an.
- « Pour l'application des dispositions du présent article, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à un directeur d'insertion et de probation.

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais (ARRAS, BAPAUME, BETHUNE, BOULOGNE SUR MER, SAINT-OMER/LONGUENESSE – VENDIN- le- VIEIL).

Madame BZIOUT Denia

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de Boulogne-sur-Mer.

✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire D'insertion et de probation

Pascale DE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction de l'administration pénitentiaire

Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale
- Vu le décret N° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas- de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE – VENDIN-LE-VIEIL.

Madame BZIOUT Denia

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de Boulogne-sur-Mer.

✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Pascale DECROCK

62-2023-12-01-00012

Décisions en date du 1er décembre 2023 portant délégation de signature à Mme DAUMAS Anne-Camille en qualité de Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - SPIP du Pas-de-Calais - Responsable de l'antenne d'Arraspour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 5 du décret du 28 décembre 2011 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines issus de la loi N° 2011-939 du 10 août 2011.
- Vu l'article 741-1 du code de procédure pénale

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE, VENDIN-LE-VIEIL

Madame DAUMAS Anne-Camille

Qualité: Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de ARRAS

- Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire D'insertion et de probation

Pascale DECROCK



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

L'article D. 144. du décret n° 2016-1222 du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et aux autorisations de sortie sous escorte, dispose: -Lorsque le juge de l'application des peines accorde une permission de sortir en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale de la personne condamnée, il peut dans son ordonnance décider que la date et les modalités d'exécution de la permission seront fixées par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avis du chef de l'établissement pénitentiaire.

- « Le juge de l'application des peines peut, dans la même ordonnance, accorder plusieurs permissions de sortir en faisant application des dispositions du présent article.
- « Les dispositions du présent article sont également applicables aux permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux lorsque la durée de la peine restant à exécuter est inférieure ou égale à un an.
- « Pour l'application des dispositions du présent article, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à un directeur d'insertion et de probation.

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais (ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE – VENDIN-LE-VIEIL).

Madame DAUMAS Anne-Camille

Qualité: Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de ARRAS

✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire D'insertion et de probation

Pascale DECROCK



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 6 du décret n° 2007-1627 du 16 Novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peines et la lutte contre la récidive,
- Vu l'article D. 146-4 du code de procédure pénale,

Désignons pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du code de procédure pénale,

Madame DAUMAS Anne-Camille

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de ARRAS

✓ Durant les périodes du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Pascale DECROCK



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale
- Vu le décret N° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas- de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE – VENDIN-LE-VIEIL.

Madame DAUMAS Anne-Camille

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de ARRAS

✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Pascate DECROCK

62-2023-12-01-00013

Décisions en date du 1er décembre 2023 portant délégation de signature à Mme DIGIRONIMO Aurélie en qualité de Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - SPIP du Pas-de-Calais - Responsable de l'antenne de Boulogne-sur-Mer - pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 5 du décret du 28 décembre 2011 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines issus de la loi N° 2011-939 du 10 août 2011.
- Vu l'article 741-1 du code de procédure pénale

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE, VENDIN-LE-VIEIL

Madame DIGIRONIMO Aurélie

Qualité: Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable d'antenne de Boulogne-sur-Mer.

Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire D'insertion et de probation

Pascale DECROCK



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

L'article D. 144. du décret n° 2016-1222 du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et aux autorisations de sortie sous escorte, dispose: -Lorsque le juge de l'application des peines accorde une permission de sortir en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale de la personne condamnée, il peut dans son ordonnance décider que la date et les modalités d'exécution de la permission seront fixées par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avis du chef de l'établissement pénitentiaire.

- « Le juge de l'application des peines peut, dans la même ordonnance, accorder plusieurs permissions de sortir en faisant application des dispositions du présent article.
- « Les dispositions du présent article sont également applicables aux permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux lorsque la durée de la peine restant à exécuter est inférieure ou égale à un an.
- « Pour l'application des dispositions du présent article, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à un directeur d'insertion et de probation.

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais (ARRAS, BAPAUME, BETHUNE, BOULOGNE SUR MER, SAINT-OMER/LONGUENESSE – VENDIN- le-VIEIL).

Madame DIGIRONIMO Aurélie

Qualité: Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable d'antenne de Boulogne-sur-Mer.

✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire D'insertion et de probation

Pascale DECROCK



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 6 du décret n° 2007-1627 du 16 Novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peines et la lutte contre la récidive,
- Vu l'article D. 146-4 du code de procédure pénale,

Désignons pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du code de procédure pénale,

Madame DIGIRONIMO Aurélie

Qualité: Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable d'antenne de Boulogne-sur-Mer.

✓ Durant les périodes du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Pascale DECROCK



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale
- Vu le décret N° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas- de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE – VENDIN-LE-VIEIL.

Madame DIGIRONIMO Aurélie

Qualité: Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable d'antenne de Boulogne-sur-Mer.

✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Pascale DECROCK

62-2023-12-01-00014

Décisions en date du 1er décembre 2023 portant délégation de signature à Mme GREGORIO-DE-JESUS Justine en qualité de Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - SPIP du Pas-de-Calais - Responsable de l'antenne de Saint-Omer - pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale
- Vu le décret N° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas- de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE – VENDIN-LE-VIEIL.

Madame GREGORIO-DE-JESUS Justine

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'Antenne de St Omer

✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Pascale DECROCK



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 6 du décret n° 2007-1627 du 16 Novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peines et la lutte contre la récidive,
- Vu l'article D. 146-4 du code de procédure pénale,

Désignons pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du code de procédure pénale,

Madame GREGORIO-DE-JESUS Justine

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'Antenne de St Omer

Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Pascale DECROCK



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

L'article D. 144. du décret n° 2016-1222 du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et aux autorisations de sortie sous escorte, dispose: -Lorsque le juge de l'application des peines accorde une permission de sortir en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale de la personne condamnée, il peut dans son ordonnance décider que la date et les modalités d'exécution de la permission seront fixées par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avis du chef de l'établissement pénitentiaire.

- « Le juge de l'application des peines peut, dans la même ordonnance, accorder plusieurs permissions de sortir en faisant application des dispositions du présent article.
- « Les dispositions du présent article sont également applicables aux permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux lorsque la durée de la peine restant à exécuter est inférieure ou égale à un an.
- « Pour l'application des dispositions du présent article, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à un directeur d'insertion et de probation.

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais (ARRAS, BAPAUME, BETHUNE, BOULOGNE SUR MER, SAINT-OMER/LONGUENESSE – VENDIN- le-VIEIL).

Madame GREGORIO-DE-JESUS Justine

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'Antenne de St Omer

Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire D'insertion et de probation

Pascale:DECROCK

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté Égalité Fraternité Direction interrégionale

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 5 du décret du 28 décembre 2011 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines issus de la loi N° 2011-939 du 10 août 2011.
- Vu l'article 741-1 du code de procédure pénale

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL-, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE, VENDIN-LE-VIEIL

Madame GREGORIO-DE-JESUS Justine

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'Antenne de St Omer

Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire D'insertion et de probation

Pascale DECROCK

Service pénitentiaire d'insertion et de probation

62-2023-12-01-00015

Décisions en date du 1er décembre 2023 portant délégation de signature à Mme GUTFRANSKA Malgorzata en qualité de Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - SPIP du Pas-de-Calais - Responsable de l'antenne de Vendin-le-Vieil - pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 6 du décret n° 2007-1627 du 16 Novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peines et la lutte contre la récidive,
- Vu l'article D. 146-4 du code de procédure pénale,

Désignons pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du code de procédure pénale,

Madame GUTFRANSKA Malgorzata

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de VENDIN-LE-VIEIL.

✓ Durant les périodes du 01 Janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Pascale DECROCK



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

L'article D. 144. du décret n° 2016-1222 du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et aux autorisations de sortie sous escorte, dispose: -Lorsque le juge de l'application des peines accorde une permission de sortir en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale de la personne condamnée, il peut dans son ordonnance décider que la date et les modalités d'exécution de la permission seront fixées par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avis du chef de l'établissement pénitentiaire.

- « Le juge de l'application des peines peut, dans la même ordonnance, accorder plusieurs permissions de sortir en faisant application des dispositions du présent article.
- « Les dispositions du présent article sont également applicables aux permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux lorsque la durée de la peine restant à exécuter est inférieure ou égale à un an.
- « Pour l'application des dispositions du présent article, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à un directeur d'insertion et de probation.

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais (ARRAS, BAPAUME, BETHUNE, BOULOGNE SUR MER, SAINT-OMER/LONGUENESSE – VENDIN- le- VIEIL).

Madame GUTFRANSKA Malgorzata

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de VENDIN-LE-VIEIL.

✓ Durant la période du 01 Janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire D'insertion et de probation

Pascale DECROCK



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 5 du décret du 28 décembre 2011 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines issus de la loi N° 2011-939 du 10 août 2011.
- Vu l'article 741-1 du code de procédure pénale

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER/ LONGUENESSE, VENDIN-LE-VIEIL

Madame GUTFRANSKA Malgorzata

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de VENDIN-LE-VIEIL.

Durant la période du 01 Janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire D'insertion et de probation

Pascate DECROCK



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale
- Vu le décret N° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas- de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, VERQUIGNEUL / BETHUNE, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE – VENDIN-LE-VIEIL.

Madame GUTFRANSKA Malgorzata

Qualité: Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de VENDIN-LE-VIEIL

✓ Durant la période du 01 Janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Pascale DECROCK

Service pénitentiaire d'insertion et de probation

62-2023-12-01-00016

Décisions en date du 1er décembre 2023 portant délégation de signature à Mme LEDEZ Lucie en qualité de Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - Responsable départementale des partenariats - SPIP du Pas-de-Calais - siège d'Arras - pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 6 du décret n° 2007-1627 du 16 Novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peines et la lutte contre la récidive,
- Vu l'article D. 146-4 du code de procédure pénale,

Désignons pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du code de procédure pénale,

Madame LEDEZ Lucie

Qualité: Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Responsable départementale des partenariats - Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas-de-Calais – Siège d'Arras

Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Pascale DECROCK



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

L'article D. 144. du décret n° 2016-1222 du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et aux autorisations de sortie sous escorte, dispose: -Lorsque le juge de l'application des peines accorde une permission de sortir en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale de la personne condamnée, il peut dans son ordonnance décider que la date et les modalités d'exécution de la permission seront fixées par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avis du chef de l'établissement pénitentiaire.

- « Le juge de l'application des peines peut, dans la même ordonnance, accorder plusieurs permissions de sortir en faisant application des dispositions du présent article.
- « Les dispositions du présent article sont également applicables aux permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux lorsque la durée de la peine restant à exécuter est inférieure ou égale à un an.
- « Pour l'application des dispositions du présent article, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à un directeur d'insertion et de probation.

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais (ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE SUR MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE - VENDIN-LE-VIEIL).

Madame LEDEZ Lucie

Qualité: Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Responsable départementale des partenariats - Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas-de-Calais – Siège d'Arras

Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire D'insertion et de probation

Pascale-DECROCK



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 5 du décret du 28 décembre 2011 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines issus de la loi N° 2011-939 du 10 août 2011.
- Vu l'article 741-1 du code de procédure pénale

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE, VENDIN-LE-VIEIL

Madame LEDEZ Lucie

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Responsable départementale des partenariats - Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas-de-Calais – Siège d'Arras

Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire D'insertion et de probation

Pascale DECROCK



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale
- Vu le décret N° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas- de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE – VENDIN-LE-VIEIL.

Madame LEDEZ Lucie

Qualité: Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Responsable départementale des partenariats - Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas-de-Calais – Siège d'Arras

✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Pascale DECROCK

Service pénitentiaire d'insertion et de probation

62-2023-12-01-00017

Décisions en date du 1er décembre 2023 portant délégation de signature à Mme NEEL Fanny en qualité de Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - SPIP du Pas-de-Calais -Responsable d'antenne de Béthune / Verquigneul - pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 6 du décret n° 2007-1627 du 16 Novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peines et la lutte contre la récidive,
- Vu l'article D. 146-4 du code de procédure pénale,

Désignons pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du code de procédure pénale,

Madame NEEL Fanny

Qualité: Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable d'antenne de BETHUNE / VERQUIGNEUL

✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire D'insertion et de probation

Pascale DECRQCK

SPIP du Pas de Calais 3, rue de l'Abbé Halluin - B.P 717 62031 ARRAS CEDEX Téléphone: 03.21 60 35 70



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 5 du décret du 28 décembre 2011 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines issus de la loi N° 2011-939 du 10 août 2011.
- Vu l'article 741-1 du code de procédure pénale

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE, VENDIN- LE-VIEIL.

Madame NEEL Fanny

Qualité: Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable d'antenne de BETHUNE / VERQUIGNEUL

- Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire D'insertion et de probation

Pascale DECROCK

SPIP du Pas de Calais 3, rue de l'Abbé Halluin - B.P 717 62031 ARRAS CEDEX Téléphone: 03.21 60 35 70 Télécopie: 03.21 60 35 71



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale
- Vu le décret N° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas- de Calais : - ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE – VENDIN-LE-VIEIL.

Madame NEEL Fanny

Qualité: Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable d'antenne de BETHUNE / VERQUIGNEUL

✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire D'insertion et de probation

Pascale DECROCK

SPIP du Pas de Calais 3, rue de l'Abbé Halluin - B.P 717 62031 ARRAS CEDEX Téléphone: 03.21 60 35 70

Télécopie: 03.21 60 35 71



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

L'article D. 144. du décret n° 2016-1222 du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et aux autorisations de sortie sous escorte, dispose: -Lorsque le juge de l'application des peines accorde une permission de sortir en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale de la personne condamnée, il peut dans son ordonnance décider que la date et les modalités d'exécution de la permission seront fixées par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avis du chef de l'établissement pénitentiaire.

- « Le juge de l'application des peines peut, dans la même ordonnance, accorder plusieurs permissions de sortir en faisant application des dispositions du présent article.
- « Les dispositions du présent article sont également applicables aux permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux lorsque la durée de la peine restant à exécuter est inférieure ou égale à un an.
- « Pour l'application des dispositions du présent article, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à un directeur d'insertion et de probation.

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais (ARRAS, BAPAUME, BETHUNE /VERQUIGNEUL, BOULOGNE SUR MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE –VENDIN-LE-VIEIL).

Madame NEEL Fanny

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable d'antenne de BETHUNE / VERQUIGNEUL

✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Service pénitentiaire d'insertion et de probation

62-2023-12-01-00018

Décisions en date du 1er décembre 2023 portant délégation de signature à Mme
THIEBAULT-DESCAMPS Séverine en qualité de Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - SPIP du Pas-de-Calais - Antenne d'Arras - pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024



Liberté Égalité Eratomité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 5 du décret du 28 décembre 2011 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines issus de la loi N° 2011-939 du 10 août 2011.
- Vu l'article 741-1 du code de procédure pénale

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais :

 ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER/ LONGUENESSE, VENDIN-LE-VIEIL

Madame THIEBAULT - DESCAMPS Séverine

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de ARRAS.

Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire D'insertion et de probation

Pascale DECROCK



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

L'article D. 144. du décret n° 2016-1222 du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et aux autorisations de sortie sous escorte, dispose: -Lorsque le juge de l'application des peines accorde une permission de sortir en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale de la personne condamnée, il peut dans son ordonnance décider que la date et les modalités d'exécution de la permission seront fixées par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avis du chef de l'établissement pénitentiaire.

- « Le juge de l'application des peines peut, dans la même ordonnance, accorder plusieurs permissions de sortir en faisant application des dispositions du présent article.
- « Les dispositions du présent article sont également applicables aux permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux lorsque la durée de la peine restant à exécuter est inférieure ou égale à un an.
- « Pour l'application des dispositions du présent article, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à un directeur d'insertion et de probation.

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais (ARRAS, BAPAUME, BETHUNE, BOULOGNE SUR MER, SAINT-OMER/LONGUENESSE – VENDIN- le-VIEIL).

Madame THIEBAULT - DESCAMPS Séverine

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de ARRAS.

✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire D'insertion et de probation

Pascale DECROC



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 6 du décret n° 2007-1627 du 16 Novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peines et la lutte contre la récidive,
- Vu l'article D. 146-4 du code de procédure pénale,

Désignons pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du code de procédure pénale,

Madame THIEBAULT - DESCAMPS Séverine

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de ARRAS.

✓ Durant les périodes du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Pascale DECROCK



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale
- Vu le décret N° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas- de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE – VENDIN-LE-VIEIL.

Madame THIEBAULT - DESCAMPS Séverine

Qualité: Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de ARRAS.

✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Pascale DECROCK

Service pénitentiaire d'insertion et de probation

62-2023-12-01-00019

Décisions en date du 1er décembre 2023 portant délégation de signature à Mme VANDAMME Sophie en qualité de Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - SPIP du Pas-de-Calais - Antenne de Béthune / Verquigneul - pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale
- Vu le décret N° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas- de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE – VENDIN-LE-VIEIL.

Madame VANDAMME Sophie

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de BETHUNE / VERQUIGNEUL

✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Pascale DECROCK



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 6 du décret n° 2007-1627 du 16 Novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peines et la lutte contre la récidive,
- Vu l'article D. 146-4 du code de procédure pénale,

Désignons pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du code de procédure pénale,

Madame VANDAMME Sophie

Qualité: Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de BETHUNE / VERQUIGNEUL

✓ Durant les périodes du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Pascale DECROCK



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

L'article D. 144. du décret n° 2016-1222 du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et aux autorisations de sortie sous escorte, dispose: -Lorsque le juge de l'application des peines accorde une permission de sortir en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale de la personne condamnée, il peut dans son ordonnance décider que la date et les modalités d'exécution de la permission seront fixées par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avis du chef de l'établissement pénitentiaire.

- « Le juge de l'application des peines peut, dans la même ordonnance, accorder plusieurs permissions de sortir en faisant application des dispositions du présent article.
- « Les dispositions du présent article sont également applicables aux permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux lorsque la durée de la peine restant à exécuter est inférieure ou égale à un an.
- « Pour l'application des dispositions du présent article, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à un directeur d'insertion et de probation.

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais (ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE SUR MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE – VENDIN-LE-VIEIL).

Madame VANDAMME Sophie

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de BETHUNE / VERQUIGNEUL

✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire D'insertion et de probation

Pascale DECROCK



Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 5 du décret du 28 décembre 2011 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines issus de la loi N° 2011-939 du 10 août 2011.
- Vu l'article 741-1 du code de procédure pénale

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE, VENDIN-LE-VIEIL

Madame VANDAMME Sophie

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de BETHUNE / VERQUIGNEUL

- Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/12/2023

La directrice du service pénitentiaire D'insertion et de probation

Pascale DECROCK